

TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Pour une société dont l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine (TUP) à celle-ci, sans procéder à la liquidation. Cette formalité s'effectue en 2 étapes :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire

❖ Première étape : la dissolution sans liquidation

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou de la décision de dissolution sans liquidation qui constate la dissolution suivant la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, signé en original par le représentant légal.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté sauf s'il s'agit d'une annonce publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution suffit.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 192,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

❖ **Deuxième étape : la radiation de la société quand le délai des oppositions est écoulé (soit 30 jours après la parution de la publicité légale de dissolution)**

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4 : complété et signé sur les 2 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité : Formalité gratuite